

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 18 juillet 2018, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n° :** D08-02-18/A-00224  
**Propriétaire(s) :** 1019410 B.C. Ltd.  
**Emplacement :** 476, rue Wilbrod  
**Quartier :** 12 - Rideau-Vanier  
**Description officielle :** partie des lots 7 et 8, plan enr. 208649  
**Zonage :** R5B H(18)  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire souhaite changer légalement l'utilisation du bâtiment existant à une « maison de chambres » et effectuer des rénovations à l'intérieur pour ajouter une chambre au rez-de-chaussée, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Le nombre total de chambres passerait à 17 et aucun changement n'est prévu aux deuxième et troisième étages. La propriétaire envisage également d'aménager plus d'aire d'agrément à l'extérieur et d'enlever une des places de stationnement, ce qui portera à deux le nombre de places de stationnement fournies.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 16,23 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 18 mètres.
- b) Permettre que la réduction du retrait de cour latérale intérieure ouest à 1,3 mètre (jusqu'à 21 mètres de profondeur) et à 2,7 mètres après les 21 premiers mètres, alors que le règlement exige un retrait minimal de cour latérale intérieure de 1,5 mètre (jusqu'à 21 mètres de profondeur) et de 6 mètres après les 21 premiers mètres.
- c) Permettre qu'une aire d'agrément commune ne soit pas adjacente à la ligne de lot arrière, alors que le règlement exige que l'aire d'agrément commune soit adjacente à la ligne de lot arrière.

**LA DEMANDE** indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande visant la réglementation du plan d'implantation (D07-12-18-0098) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.